

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de VINÇA

**Permis de construire
dossier n° PC 066 230 24
C0014**

date de dépôt : 29/07/2024

demandeur : VANSON
GRANDJACQUOT Frédéric

pour : Construction d'une annexe de
35m² et un appentis de 10m²

adresse terrain : 18 rue des remparts
66320 VINCA

**CERTIFICAT DE DÉCISION DE REJET TACITE
À UN PERMIS DE CONSTRUIRE**

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint, en retour, votre dossier de demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes cité en référence.

Par courrier daté et signé du 09/08/2024, que vous avez reçu le 17/08/2024, il vous a été demandé de fournir des pièces complémentaires dans un délai de trois mois à compter de sa réception afin de pouvoir instruire votre dossier.

Les pièces demandées n'ayant pas été remises dans ce délai, votre demande de permis de construire a fait l'objet, à compter du 18/11/2024, d'une **décision tacite de rejet** conformément à l'article R.423-39 du Code de l'urbanisme.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à VINÇA,

Le 21 novembre 2024

Le Maire

Par délégation du Maire
Bernard BACO, Adjoint.



DELAI ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).